

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 962

présenté par

M. Dolez, Mme Buffet et M. Carvalho

ARTICLE 10

I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le référendum d'entreprise (dit « consultation » dans le projet de loi) des syndicats minoritaires lorsque la majorité de 50 % n'est pas atteinte pour signer un accord. Le référendum d'entreprise va contribuer à affaiblir la légitimité syndicale en contournant les organisations majoritaires.

En effet, l'institution de ce référendum d'entreprise favoriserait toutes les pressions des directions pour contourner les organisations majoritaires dès l'entrée en négociation.

Il ouvrirait également la voie à une substitution progressive du référendum aux négociations d'entreprise, portant ainsi atteinte à la démocratie sociale.

Pour cette raison nous demandons la suppression des alinéas instaurant ce referendum.